

Zeitschrift: Le messenger suisse : revue des communautés suisses de langue française
Herausgeber: Le messenger suisse
Band: 20 (1974)
Heft: 3

Rubrik: Communications du Secrétariat des Suisses de l'étranger

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 29.06.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>



Pro Juventute

La fondation Pro Juventute poursuit inlassablement son œuvre en faveur de la jeunesse et si vous désirez que vos enfants passent leurs vacances en Suisse, n'hésitez pas à vous adresser à elle.

Été 1974 (début juillet—début septembre).

Les enfants suisses de l'étranger âgés de 7 à 15 ans (années de naissance 1967–1959), dont les parents n'ont pas les moyens de participer aux frais ou ne versent qu'une contribution symbolique, seront à nouveau placés dans des familles hospitalières.

Les enfants suisses de l'étranger (de 7 à 11 ans, exceptionnellement 12 ans), dont les parents se chargent du total ou d'une partie des frais passeront leurs vacances dans des homes d'enfants.

Les enfants suisses de l'étranger (de 12 à 15 ans), dont les parents se chargent du total ou d'une partie des frais seront répartis dans diverses colonies de vacances. Pour les plus âgés d'entre eux il est prévu des vacances en groupes, ce qui permettrait d'organiser leurs vacances en tenant compte des exigences particulières de cette catégorie d'âge. Les enfants suisses de l'étranger invités (de 7 à 16 ans), peuvent se joindre aux convois d'enfants.

Les enfants suisses de l'étranger ayant besoin d'un séjour dans notre pays pour des raisons de santé seront placés dans des homes ou préventoriums, selon leur cas, si nécessaire sous contrôle médical. Pro Juventute complètera ou prendra entièrement à sa charge les frais de séjour si les parents ou des institutions ne peuvent pas participer au paiement de ces frais. (suite page 18)



Rencontre des Suisses de l'étranger à la Foire suisse d'échantillons à Bâle, le 5 avril 1974

- Accueil par le Directeur général de la Foire d'échantillons
- Visite des principaux stands de l'exposition
- Déjeuner avec des délégués de la ville de Bâle et de l'Organisation des Suisses de l'étranger.
- Après-midi libre

En cas de préavis au Secrétariat, les billets d'entrée seront remis gratuitement. Le déjeuner est à la

charge de chaque participant. Le *délai d'inscription* est fixé au lundi 1^{er} avril 1974. Nous nous réjouissons d'avance de votre participation.

Le talon d'inscription est à envoyer au
Secrétariat
des Suisses de l'étranger
Alpenstrasse 26
CH-3006 Berne

(à remplir en caractères d'imprimerie, svp.)

Nom:

Prénom:

Adresse:

Nombre de billets d'entrée nécessaires:

Date:

Signature:

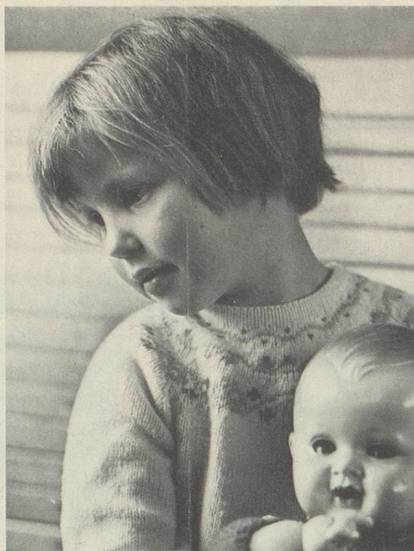


Le montant de la taxe d'inscription s'élève à fr.s. 10.—, tandis que les frais effectifs pour les séjours dans des homes ou colonies varient entre fr.s. 15.— et fr.s. 27.— par jour et par enfant, tout compris. Le voyage est très avantageux lorsque les enfants peuvent venir en Suisse par vol charter. Lorsque cela est nécessaire, la Pro Juventute peut accorder une contribution (au maximum fr.s. 300.— ou selon entente) par enfant à ces frais de voyage élevés. Les enfants voyageant en groupe seront accueillis aux gares frontalières et ceux venant d'outre-mer seront accueillis à l'aéroport et accompagnés pour la poursuite du voyage.

Les inscriptions doivent parvenir à **Zurich**, par l'intermédiaire des représentations suisses à l'étranger, jusqu'au **8 avril 1974**. Les formulaires d'inscription, ainsi que tous renseignements complémentaires, peuvent être obtenus auprès des représentations diplomatiques et consulaires ou directement auprès de la Pro Juventute, Seefeldstrasse 8, 8022 Zurich.

Possibilités d'aide durant toute l'année.

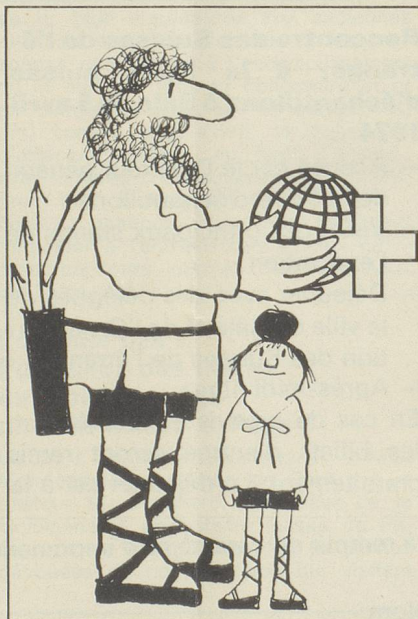
Les enfants suisses de l'étranger (de tout âge): l'Aide aux enfants suisses de l'étranger et placements de vacances s'occupe, en collaboration avec les institutions d'utilité publique et les services publics,



des enfants pour lesquels un séjour de longue durée en Suisse est indiqué pour des raisons de scolarité, de préparation à une formation professionnelle ou de diffi-

cultés d'ordre social ou éducatif. Ces cas ne sont pris en charge que si, les possibilités dans la famille ayant été examinées attentivement, aucune solution satisfaisante n'a pu être trouvée. Lors de l'établissement du plan de financement il faut tenir compte de ce que pour ces placements qui s'échelonnent souvent sur plusieurs années, nos moyens ne nous permettent pour le moment que de combler un déficit, de prendre à notre charge les primes de caisse — maladie et d'assurance, et d'offrir nos services en donnant des conseils et en procurant des places. Lorsque les frais ne peuvent être supportés par les parents, il y a lieu d'adresser en tout premier lieu une demande de subside aux communes d'origine ou à des fonds privés. Pro Juventute

Premier secours



S'il devait vous arriver quelque chose, le **Fonds de solidarité des Suisses de l'étranger** paie jusqu'à concurrence de fr.s. 40 000.— en espèces.

«Ménage ce qui est neuf, répare ce qui est vieux, autrement tu ne

parviendras à rien!» Cette sentence ne convient pas du tout à notre monde de gaspillage. Bouteilles, papier, tout est destiné à être jeté. A l'époque de nos grands-pères on ne portait un manteau que le dimanche. Quel mode de vie chois-tu? Nos aïeux auraient dit: se tirer d'affaire soi-même — prévoir — économiser. De nos jours on préfère dire: jeter — ne pas se faire de soucis?

Mais nos grands-parents étaient-ils vraiment les seuls à devoir se soucier de leur existence?

Que se passe-t-il aujourd'hui si vous perdez vos moyens d'existence par suite de guerre, de troubles civils ou de mesures coercitives? Votre grand-père aurait dû se tirer de ce mauvais pas tout seul, mais vous, vous pouvez recevoir une indemnité forfaitaire du Fonds de solidarité des Suisses de l'étranger, car il existe depuis 1958! Vous pouvez choisir vous-même le montant de l'indemnité forfaitaire et effectuer soit un versement d'épargne unique, soit annuel. Que se passe-t-il avec les mon-

